

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION  
SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE  
SEINE ET MARNE  
Pavillon Sully  
Palais de Fontainebleau  
77300 FONTAINEBLEAU

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SITES

SEANCE DU : 6 novembre 2001

SITE PROTEGE : Site classé de la forêt domaniale de Fontainebleau  
(arrêté du 2 juillet 1965)

COMMUNE : FONTAINEBLEAU

OBJET : Demande de permis de démolir déposée par la société des courses de  
Fontainebleau

Dans le cadre d'une opération de modernisation de l'hippodrome de la Solle et de mise en sécurité des installations, la société des courses de Fontainebleau envisage la démolition de trois bâtiments situés entre la zone des tribunes et celle des boxes, et représentant au total, une emprise au sol d'environ 120 m<sup>2</sup>.

Il s'agit tout d'abord d'un bâtiment (environ 30 m<sup>2</sup>) insalubre abritant des sanitaires, puis ensuite d'un bungalow (environ 70 m<sup>2</sup>), construction précaire servant d'infirmerie. Tous deux ne présentent en outre aucun intérêt particulier.

Le dernier, traité dans l'esprit des bâtiments principaux du champ de courses (Tribunes et bâtiment des paris) est un local de bureau établi sur une vingtaine de m<sup>2</sup>. Il n'est plus adapté à l'activité de l'hippodrome et occupe un emplacement à libérer pour permettre la reconstruction sur le site d'un seul bâtiment regroupant les fonctions « infirmerie » et « sanitaires ».

C'est un avis favorable qui vous est proposé pour cette demande de permis de démolir.

Le Chef du Service Départementale  
de l'architecture et du patrimoine  
de Seine et Marne  
Architecte des Bâtiments de France  
  
Martine COURANT-VIDAL